

DELIBERATION N° 2002/10-05 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1er JANVIER 2003.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commission d'ouverture des plis en date du 23 juillet 1999 a retenu la proposition de prix de la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT pour une durée de cinq années à compter du 1er septembre 1999. L'augmentation prévue par AVENANCE ENSEIGNEMENT pour la période du 1er septembre 2002 au 30 juin 2003 s'élève à 4,13% pour la partie alimentaire et 4,05% pour la partie frais fixes.

Il donne ensuite lecture de la circulaire préfectorale relative à l'application de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2002. Comme les années précédentes, les tarifs des cantines scolaires restent soumis à un contrôle tarifaire. Pour l'année scolaire 2002-2003, la hausse moyenne est limitée à 2,3%.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 15 octobre 2001, augmentant les prix des tickets-repas de 2,3% à compter du 1er avril 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2003, l'augmentation de 2,3% autorisée, sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :
- de 3,84 euros à 3,92 euros pour les Ludréens
- de 5,24 euros à 5,36 euros pour les extérieurs à la Commune
- de 8,14 euros à 8,32 euros pour les adultes occasionnels.